



Délégation de service public - Gestion et exploitation des crèches et micro-crèches de la communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon		
Type de marché / Type de prestation	Public (CT et organismes assimilés) / services	
Procédure	Contrat de Concession - Consultation Ouverte	
Date de publication sur le serveur	mardi 07 juil. 2025	Date de clôture vendredi 28 août 2026 - 12:00

1. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de jours d'ouverture pour les trois dernières années (2023 à 2025 inclus) ?

- 2023
 - *Til-Châtel : Structure non ouverte ;*
 - *Gemeaux : 228 ;*
 - *Moloy : 229 ;*
 - *Is-sur-Tille : 224.*
- 2024
 - *Til-Châtel : 122 (ouverture juin 2024) ;*
 - *Gemeaux : 229 ;*
 - *Moloy : 228 ;*
 - *Is-sur-Tille : 223.*
- 2025
 - *Til-Châtel : 228 ;*
 - *Gemeaux : 225 ;*
 - *Moloy : 227 ;*
 - *Is-sur-Tille : 222.*

2. Un agrément de modulation est-il actuellement en place ? Si oui, pourriez-vous nous en indiquer le détail par crèche ?

- *Il n'y a pas d'agrément de modulation actuellement en place dans les EAJE, objets de la DSP.*

3. Les taux d'occupation indiqués dans l'article 8, sont-ils des taux d'occupation facturés ou réalisés ?

- *Les taux d'occupation indiqués dans l'article 8 sont les taux d'occupation réalisés.*

4. Pourriez-vous nous fournir la copie de l'agrément PMI de chacune des crèches ?

- *Voir les documents joints aux pièces constitutives du marché.*

5. Combien de familles étaient encore sur liste d'attente lors de la dernière attribution des places ?

- *Lors de la dernière commission d'attribution des places, le nombre de familles sur liste d'attente était de 8.*

6. Pourriez-vous nous communiquer le règlement de fonctionnement actuellement par crèche en vigueur ?

- *Voir les documents joints aux pièces constitutives du marché.*

7. Quelle est la surface extérieure exacte à la charge du concessionnaire pour chacune des crèches ?

- *Til-Châtel : surface intérieure : 122.82 M² - surface extérieure : 34M² ;*
- *Gemeaux : surface intérieure : 106.65 M² - surface extérieure : 65M² ;*
- *Moloy : surface intérieure : 114.15M² - surface extérieure : 39.20M²) ;*
- *Is-sur-Tille : surface intérieure : 557.72 M² - surface extérieure : 40M².*

8. L'entretien des espaces extérieurs est-il à la charge du concessionnaire ?

- *L'entretien des espaces extérieurs végétalisés n'est pas à la charge du concessionnaire.*
- *L'entretien courant (balayage...) des aires de jeux en sol souple l'est (surfaces mentionnées question 7).*

9. Les crèches disposent-elles d'un visiophone ou d'un interphone ?

- *Les crèches disposent d'un visiophone ou d'un interphone.*

10. Les locaux de chaque crèche sont-ils climatisés ?

- *Til-Châtel : Plancher réfrigérant ;*
- *Gemeaux : Ventilateurs et projet de climatisation réalisé par la collectivité ;*
- *Moloy : Plancher réfrigérant ;*
- *Is-sur-Tille : Climatisation dans les salles d'activités.*

11. Quel est le type de la cuisine de chacune des crèches ? Est-ce une « cuisine sur place » (denrées brutes) ou en liaison froide ?

- *Liaison froide.*

12. Une VNC (amortissements en cours) est-elle à reprendre à la date de reprise des crèches ? Si oui, à combien s'élèvera-t-elle à la date de reprise pour chacune des crèches ?

- *Til-Châtel : 158.27€ ;*
- *Gemeaux : 335.74€ ;*
- *Moloy : 0€ ;*
- *Is-sur-Tille : 798.53€.*

13. Les crèches sont-elles éligibles au FME ? pour chacune des crèches :

- *Til-Châtel : structure de moins de 10 ans ;*
- *Gemeaux : structure de moins de 10 ans ;*
- *Moloy : structure de moins de 10 ans ;*
- *Is-sur-Tille : éligible – 2025 : 129 237€.*

14. Des frais d'admission ou de dossier sont-ils facturés aux familles lors de l'inscription au sein des crèches ? Quel est le montant le cas échéant ?

- *Les frais de dossier s'élèvent à 50€ par famille.*

15. Pourriez-vous nous transmettre les déclarations CAF complètes des 3 dernières années (2023 à 2025 inclus) incluant les données de fréquentation et financières pour chacune des crèches ?

- *Les déclarations CAF complètes des exercices 2023 à 2025 ne seront pas communiquées en l'état, celles-ci pouvant comporter des informations confidentielles ou relevant des intérêts propres de l'exploitant. Les récépissés de PSO figurent en pièces annexes du marché. Les données d'activité et les éléments financiers utiles à l'appréciation des conditions d'exploitation des quatre établissements et à la préparation des offres sont communiqués ci-dessous mais les informations permettant d'identifier des données confidentielles propres au délégataire sortant ou relevant du secret des affaires ne seront pas communiquées :*
 - *Heures réalisées et heures facturées 2025 :*
 - *Grande Crèche d'Is-sur-Tille : H Réalisées : 65 571 – H Facturées : 68 863*
 - *Micro Crèche de Gemeaux : H Réalisées : 18 706 – H Facturées : 19 425*
 - *Micro Crèche de Moloy : H Réalisées : 16 971 – H Facturées : 17 913*
 - *Micro Crèche de Til Chatel : H Réalisées : 18 807 – H Facturées : 19 886*
 - *Participation des familles exercice 2025*
 - *Grande Crèche d'Is-sur-Tille : 145 489.17€*
 - *Micro Crèche de Gemeaux : 51 018.22€*
 - *Micro Crèche de Moloy : 50 950.28€*
 - *Micro Crèche de Til Chatel : 43 930.58€*
 - *PSO MSA 2025 (selon fréquentation)*
 - *Grande Crèche d'Is-sur-Tille : 2 585.50€*
 - *Micro Crèche de Gemeaux : 684.23€*
 - *Micro Crèche de Moloy : 627.80€*
 - *Micro Crèche de Til Chatel : 680.88€*

2025 – en €	Achats	Charges externes	Impôts et taxes	Frais de personnel	Autres	Dotations Provisions	Fluides et entretien (À la charge de la collectivité)
Is sur Tille	56 733.58	55 976.41	42 589.18	519 304.58	321.66	31 555.51	77 736.20
Gemeaux	12 887.94	15 977.10	11 600.11	153 971.90	4.42	435.20	24 571.12
Moloy	14 823.05	24 785.62	13 659.45	194 649.67	2.07	168.00	15 345.85
Til-Châtel	14 324.25	17 416.62	11 181.87	145 389.24	0.93	339.20	19 664.95

2024 – en €	Achats	Charges externes	Impôts et taxes	Frais de personnel	Autres	Dotations Provisions	Fluides et entretien (À la charge de la collectivité)
Is sur Tille	56 906.66	51 858.35	42 677.06	564 558.91	487.58	1 856.04	79 519.61
Gemeaux	12 206.91	14 932.03	10 904.99	143 799.70	514.67	435.20	25 739.78
Moloy	13 863.70	22 825.70	11 153.97	150 238.41	137.96	546.31	19 707.50
Til-Châtel	8 106.89	10 380.52	5 330.24	86 641.48	1.27	180.93	13 478.40

2023 – en €	Achats	Charges externes	Impôts et taxes	Frais de personnel	Autres	Dotations Provisions	Fluides et entretien (À la charge de la collectivité)
Is sur Tille	56 513.30	9 476.96	42 788.17	592 079.29	6.46	2 277.27	64 047.21
Gemeaux	12 229.09	6 056.84	10 954.86	164 779.32	0	296.13	18 813.65
Moloy	11 386.92	3 909.24	9 536.35	146 675.96	0	672.40	12 095.43
Til-Châtel	Non ouverte						

16. Pourriez-vous nous fournir les comptes de résultat des structures sur les trois dernières années ?

- *Les comptes de résultat détaillés du délégataire sortant ne seront pas communiqués en l'état, ceux-ci pouvant comporter des informations relevant de ses intérêts commerciaux ou du secret des affaires. En revanche, les éléments économiques et financiers utiles à l'appréciation des conditions d'exploitation des quatre établissements et à la préparation des offres sont communiqués ci-dessus. Les informations relevant du secret des affaires ou susceptibles de porter atteinte aux intérêts commerciaux légitimes du délégataire sortant ne seront pas communiquées.*

17. Pourriez-vous nous fournir les rapports d'activité des 3 dernières années de chacune des crèches ?

- *Les rapports d'activité des trois dernières années comportent des informations relatives à l'activité et aux conditions d'exploitation des établissements ainsi que certaines informations propres au délégataire sortant. Les rapports d'activité ne constituent pas des pièces contractuelles du marché et ne sont donc pas joints au DCE. Les informations relevant du secret des affaires ou susceptibles de porter atteinte aux intérêts commerciaux légitimes du délégataire sortant, notamment certaines données économiques, financières ou relatives à ses méthodes et à sa stratégie d'exploitation, ne seront pas communiquées.*

18. Pourriez-vous nous confirmer le montant annuel par berceau du Bonus Territoire CTG, notamment pour la micro Gemeaux dont le montant est différent entre 2023 et 2025 ?

- *Bonus Trajectoire (pour 2027 et 0 ensuite) :*
 - *Micro Crèche de Til Chatel : H Réalisées : 20 100€*
- *Bonus Territoire :*
 - *Grande Crèche d'Is-sur-Tille : 106 801.92€ (36 places x 2 966.72€)*
 - *Micro Crèche de Gemeaux : 26 700.48€ (9 places x 2 966.72€)*
 - *Micro Crèche de Moloy : 26 700.48€ (9 places x 2 966.72€)*
 - *Micro Crèche de Til Chatel : 30 800€ (11 places X 2 800€)*

19. Conformément à l'article 6, les fluides (énergie, gaz, eau) sont à la charge de COVATI. Seront-ils ensuite refacturés au concessionnaire ? Si oui, pourriez-vous nous communiquer, pour chacune des crèches, le montant refacturé, par poste (énergie, gaz, eau) pour les trois dernières années (2023 à 2025) ?

- *Les fluides ne sont pas refacturés au concessionnaire.*

20. Pourriez-vous nous confirmer que les maintenances suivantes : CVC (chauffage, climatisation et VMC), contrôles bactériologiques, contrôles électriques, sont à la charge de COVATI et non refacturées au concessionnaire ?

- *Les maintenances évoquées dans la question 20 sont à la charge de la COVATI et non refacturées au concessionnaire.*

21. Au regard du nouveau référentiel bâtiminaire (qui entre en vigueur en septembre 2026), des travaux sont-ils à prévoir ?

- Si oui, sont-ils pris en charge et réalisés par COVATI ou l'actuel concessionnaire ?

- Si certains travaux sont requis au titre des obligations du référentiel bâtiminaire et relèvent de la responsabilité du nouveau délégataire, pourriez-vous nous en préciser la nature ?

- *Les éventuels travaux en lien avec le référentiel bâtiminaire qui entre en vigueur en septembre 2026 seront pris en charge par la COVATI.*

22. Conformément à l'article 4, une partie des frais de fonctionnement du minibus est à la charge du concessionnaire. Pourriez-vous nous communiquer, ventilés par crèche, les montants dépensés sur les trois dernières années ?

- *Aucun frais de fonctionnement n'a été engagé au cours des trois dernières années, la collectivité a mis gracieusement le véhicule à disposition.*

23. Conformément à l'article 9, vous indiquez des entreprises partenaires, la commercialisation des places est-elle faite par COVATI et est-elle à prendre en compte dans notre compte d'exploitation prévisionnel ?

- *La commercialisation des places aux entreprises partenaires est réalisée par la COVATI et les montants y afférents ne sont pas à intégrer dans les comptes d'exploitation des candidats.*

24. Les annexes 9, 11 et 12 doivent-elles être fournies pendant la phase de consultation ou pendant la phase d'exécution ?

- *Les annexes 9 ; 11 ; 12 doivent être fournies pendant la phase de consultation.*

Concernant les équipes de chacune des crèches :

25. Des départs (démission, etc.) sont-ils prévus avant la date de reprise en gestion ou pendant la durée de la délégation ?

-Si oui, quels salariés sont concernés ? à quelle échéance ? quel seraient le montant des indemnités à prévoir par salarié concerné ?

- *À ce stade de la consultation, la collectivité ne dispose pas d'informations suffisamment certaines permettant d'identifier les départs à la retraite susceptibles d'intervenir sur la période 2027–2030. Les décisions de départ à la retraite relèvent notamment de la situation et des choix individuels des salariés et ne peuvent, en conséquence, être considérées comme des éléments certains à ce stade. Les dates de naissance des salariés figurent dans la pièce annexe relative aux données sociales du personnel, afin de permettre aux candidats d'apprécier la structure démographique des effectifs. Il appartient aux candidats de prendre en compte ces éléments dans leur analyse, sans que la collectivité puisse garantir la survenance ou la date de départ à la retraite des salariés concernés.*

26. Les « Référents Santé et Accueil inclusif », sont-ils à reprendre par le nouveau gestionnaire ou sont-ils des salariés de l'actuel gestionnaire ?

- *Les « Référents Santé et Accueil inclusif » ne sont pas à reprendre par le futur gestionnaire.*

27. Du personnel est-il mutualisé entre les différentes crèches ? si oui, pourriez-vous identifier le personnel concerné en précisant les structures ?

- *Il n'y a pas de personnels mutualisés entre les différentes crèches actuellement.*

28. Pourriez-vous nous communiquer le détail de la composition des « rémunérations brutes annuelles » indiquées dans le tableau transmis ? Pour chaque salarié, pourriez-vous distinguer le salaire brut de base conventionnel (en précisant le coefficient applicable au titre de la CCN BAD et la valeur du point), ainsi que les éventuelles primes, indemnités ou autres éléments de rémunération inclus dans ce montant annuel ?

- *Les informations relatives au personnel figurant dans la pièce du marché consacrée aux ressources humaines constituent les éléments de référence pour l'appréciation de la situation du personnel à reprendre. La rémunération brute annuelle indiquée dans ce tableau comprend les éléments de rémunération recensés dans les colonnes correspondantes, notamment la rémunération brute, la prime d'ancienneté, le 13e mois et les autres primes. Pour les éléments relevant de dispositions conventionnelles, les candidats sont invités à se reporter à la convention collective applicable mentionnée pour chaque salarié, ainsi qu'aux dispositions conventionnelles en vigueur relatives notamment aux classifications, coefficients et minima de rémunération. La valeur du point et les éléments conventionnels applicables sont ceux en vigueur au titre de la*

convention collective de rattachement indiquée dans le tableau RH. Aucune donnée individuelle supplémentaire relative à la situation personnelle des salariés ne sera communiquée lorsqu'elle n'est pas nécessaire à l'appréciation de la reprise du personnel.

legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000025805800

29. Les salariés bénéficient-ils d'avantages spécifiques : ? Si oui, lesquels ? Pourriez-vous nous en détailler les modalités

- Tickets restaurant : *Non*

- Jours de congés supplémentaires : *Les salariés ayant + de 25 ans et 1 jour d'ancienneté bénéficient de 6 jours de congés d'ancienneté alors que, conventionnellement il faut avoir 30 ans et 1 jour d'ancienneté.*

- Autres (lesquels) ? : *Non*

- *Se reporter à la question 28 et à la pièce annexe du marché en lien aux RH*

30. Au sein de la micro crèche Moloy, pourriez-vous nous indiquer la date de fin de contrat de l'apprenti ?

- *Juin 2027.*

31. Au sein des trois micro crèches, les EJE sont-ils les directeurs des crèches ?

- *Gemeaux : Oui*
- *Moloy : Oui*
- *Til Chatel : Oui*

Ces éléments devront être détaillés dans le mémoire technique et le fonctionnement actuel ne doit pas influencer le fonctionnement prévu par les candidats.

32. Au sein des trois micro crèches, la direction est-elle affectée pour une partie de son temps auprès des enfants ? Si oui, à quel pourcentage de son temps de travail ?

- *Gemeaux : 64% en 2025*
- *Moloy : 80% en 2025*
- *Til Chatel : 80% en 2025*

Ces éléments devront être détaillés dans le mémoire technique et le fonctionnement actuel ne doit pas influencer le fonctionnement prévu par les candidats.

Pour la grande crèche – Is sur Tille :

33. Quelle est la répartition des enfants par section ?

- Nombre de section dans la crèche ?

- *3 sections*

-Nombre d'enfants par section par tranche d'âge ?

- *2 mois à 1.5 an : 12 places*
- *1.5 an à 2 ans : 13 places*
- *2 ans et + : 20 places*

34.Quel est le taux d'encadrement de la crèche ?

- *1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs*
- *1 professionnel pour 8 enfants marcheurs*

Pour la micro crèche – Gemeaux

35.Quelle est la surface intérieure des locaux à la charge du concessionnaire ?

- *106.65M²*